

« DEVON STORAGE FRANCE »

**Société par Actions Simplifiée
Au capital de 30.000.000 €EUROS**

**Siège social : 90, avenue de Wagram
75017 - PARIS**

RCS PARIS 421 318 809

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 05 SEPTEMBRE 2025

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
ET LE CINQ SEPTEMBRE A NEUF HEURES**

La SARL « IENA II », Actionnaire unique de la société « **DEVON STORAGE FRANCE** » a tenu ce jour une assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par l'Actionnaire unique en entrant en séance, lequel détient 100% des actions.

La séance est présidée par **Monsieur Daniel GUERIN**, représentant la SARL « IENA II », Présidente de la Société.

Le Commissaire aux comptes, la société COMAUDITEX, dûment convoqué, est présent.

L'assemblée générale pouvant ainsi valablement délibérer, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président déclare la séance ouverte.

Puis, le Président rappelle que ladite assemblée a été réunie à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ***Lecture du rapport de la Présidence,***
- ***Réduction du capital par diminution de la valeur nominale des actions, sans réduction du nombre d'actions et attribution du montant de la réduction à l'actionnaire sous forme de remise de titres détenus par la société***
- ***Modification des articles 6 et 7 des statuts, dès réalisation de la réduction du capital,***
- ***Pouvoirs pour les formalités.***

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- ◆ ***Les statuts de la société,***
- ◆ ***Le projet des résolutions soumises à l'assemblée,***



- ◆ *Le rapport de la Présidence,*
- ◆ *Le rapport du Commissaire aux comptes sur la réduction de capital*

En outre, le Président déclare que tous documents prévus par les dispositions légales ont été mis à la disposition de l'actionnaire au siège social.

Le président rappelle qu'il a été décidé lors de l'assemblée générale de la société IENA II en date du 03 Juillet 2025 de simplifier l'organigramme du Groupe et propose, dans ce contexte, l'adoption des résolutions proposées à l'assemblée générale.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Après quoi, le Président donne lecture du rapport de la Présidente de la Société et du rapport du Commissaire aux Comptes et donne toutes précisions sur cette réduction du capital social.

Elle propose donc que la société réduise son capital, en diminuant la valeur nominale des actions appartenant à l'associé unique, et procède au remboursement de la somme ainsi formée par la diminution de la valeur nominale de ces actions. L'associé étant unique, l'attribution d'éléments de l'actif social contre annulation des actions n'emporte pas atteinte au principe d'égalité entre les associés.

La Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'actionnaire unique décide, de réaliser la réduction du capital par diminution de la valeur nominale des **7.500.000** actions de **quatre euros (4 €)** à **un euro et quarante centimes (1,40 €)** par action, sans modification du nombre d'actions.

De ce fait, le capital social actuel de la société de **trente millions d'euros (30.000.000 €)** est ramené à la somme de **dix millions cinq cent mille euros (10.500.000 €)**.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

DEUXIEME RESOLUTION

L'actionnaire unique décide, sous réserve de la réalisation définitive de la réduction de capital, objet de la première résolution, que le montant de la réduction de capital de dix-neuf millions cinq cent mille euros (19.500.000 €), lui sera attribué sous forme de remise de **six cent vingt-cinq mille (625.000)** titres, soit la totalité du capital de la SAS WSV FRANCE, société par actions simplifiées, immatriculée au RCS de paris sous le numéro 414 608 596, appartenant à la société ; les 625.000 titres étant valorisés à **dix-neuf millions cinq cent mille euros (19.500.000 €)**.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide qu'il sera procédé au jour de la réduction de capital à la modification des articles 6 et 7 des statuts comme suit.

Article 6 – Apports

Il a été apporté au capital de la société :

➤ Lors de sa constitution, une somme de	7.622,45 €
➤ Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 21 juin 2007, la somme de	10.042.377,55 €
➤ Le 6 juillet 2009, réduction du capital de par imputation partielle du report à nouveau déficitaire.	- 6.030.000,00 €
➤ Le 12 août 2009, augmentation du capital de la somme de	2.000.000,00 €
➤ Le 31 décembre 2010, augmentation du capital de la somme de	480.000,00 €
➤ Le 12 juin 2012, augmentation du capital de la somme de	250.000,00 €
➤ Le 12 mai 2020, augmentation du capital de la somme de	19.250.000,00 €
➤ Le 22 février 2021, augmentation du capital de la somme de	4.000.000,00 €
➤ Le 05 septembre 2025 réduction du capital de la somme de	- 19.500.000,00€

MONTANT TOTAL DES APPORTS

10.500.000 €
=====

Article 7 – Capital social.

Le capital social est fixé à la somme de **10.500.000 € (DIX MILLIONS CINQ CENT MILLE EUROS)**. Il est divisé en **7.500.000 (SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE)** actions de **1,40 € (UN EURO ET QUARANTE CENTIMES)** chacune, numérotées de 1 à 7.500.000, attribuées à la SARL IENA II.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales partout où besoin sera.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **NEUF HEURES TRENTE**.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal fait en six originaux qui a été signé par les associés après lecture.

Le Président
M. Daniel GUERIN



L'actionnaire unique
La SARL IENA II
M Pierre SERVAIS.

